



## **REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

### **Présentation**

Pour répondre aux besoins des familles, la ville de Bernay organise des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Le présent règlement rassemble l'ensemble des dispositions générales et particulières relatives au fonctionnement de ce service ainsi que les missions des personnels

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011.

### **Article 1: Définition des accueils périscolaires**

Ce service proposé aux familles a une vocation sociale mais aussi éducative : ces accueils sont des espaces de détente, de loisirs éducatifs, de découverte, de repos et de convivialité dans l'attente soit de l'ouverture du temps scolaire soit de l'arrivée des parents.

Les accueils périscolaires s'adressent aux enfants inscrits dans l'école de référence chaque jour de classe.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Ville de Bernay. Les écoles sont associées au fonctionnement du service. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sur la base du projet éducatif et des projets pédagogiques dressant le cadre d'intervention. Les personnels respectent la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs complétée par les procédures internes pour assurer aux familles une prise en charge sécurisée des enfants confiés.

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires. Chaque parent s'engage à respecter et à faire respecter par son enfant le présent règlement.

### **Article 2 : Inscriptions**

Le dossier d'inscription (dossier famille de couleur bleu) est à retirer à la Mairie où dans un des centres d'accueil.

Une fois celui-ci complété il doit être remis à la Mairie

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- Copie d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Copie du livret de famille
- Carte d'allocataire : CAF / MSA / ou autre régime (**obligatoire**)
- Fiche sanitaire de liaison
- Original de la feuille d'imposition des responsables du foyer année 2008

- Copie du document attestant de l'autorité parentale (si parents séparés ou divorcés)
- R.I.B.
- Fiche d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil dûment signé.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier.

**Les parents sont tenus d'informer dans les meilleurs délais**, la ville de Bernay (service secrétariat scolaire), **de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques**, afin d'être joignables en cas d'urgence concernant l'enfant.

### **Article 3 : Tarifs**

Les tarifs appliqués sont calculés sur la base du quotient familial. Si les pièces justificatives ne sont pas produites pour le calcul du quotient familial il sera procédé à l'application du tarif le plus élevé. La validité des tarifs s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ils sont révisables chaque année par décision du Conseil Municipal.

Les tarifs feront l'objet d'un affichage dans les accueils.

### **Modes de paiement**

Une facture sera envoyée chaque mois, les règlements devront être adressés à la :  
Mairie, service des affaires scolaires, place Gustave Héon, 27307 BERNAY

Soit :

- par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- par CESU
- en espèces : uniquement du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 au service scolaire
- par carte bancaire.

### **Article 4 : Les horaires**

Accueil du matin : de 7 H 00 à 8 H 35

Accueil du soir : de 16 H 45 à 18 H 30

1. Il est demandé aux parents :

- de déposer l'enfant dans l'enceinte des salles d'accueils en le confiant à un personnel.
- de respecter les horaires.
- de fournir une autorisation parentale écrite dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prend en charge votre enfant. **Cette tierce personne devra, en plus de l'autorisation écrite, fournir une pièce d'identité.**
- de prévenir par téléphone en cas de retard exceptionnel (voir numéros de téléphone joints.)

**2. l'enfant ne pourra être confié à une personne mineure.**

**Le respect de l'heure de fermeture du service est impératif** : en cas de non respect de cette règle, à titre temporaire, après 2 avertissements et à compter du 3<sup>ème</sup> dépassement horaire abusif, l'enfant ne sera plus accueilli dans la structure d'accueil.

Afin d'éviter les abus, et de maintenir la sécurité et la qualité de l'accueil, les personnels en charge des enfants, sont autorisés à fermer l'accès à l'école, en accord avec la directrice, le matin à 8h25.

## **Article 5 : Fréquentation**

Afin de rester en conformité avec la législation Jeunesse et Sports en vigueur, et les capacités offertes par les locaux, l'accueil est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

(Ou l'un des parents dans le cas d'une famille monoparentale).

Pour les écoles élémentaires assurant l'étude du soir, l'enfant pourra, une fois son travail terminé, rejoindre le centre d'accueil dans l'attente de ses parents. Le coût de la prestation offerte aux familles reste inchangé.

Concernant l'ensemble des accueils du soir en maternelle et en élémentaire le goûter sera pris en commun par l'ensemble des enfants et des encadrants.

Les parents sont invités à participer à la vie des centres d'accueil.

## **Article 6 : Respect**

L'enfant est tenu de respecter le personnel encadrant, le matériel mis à sa disposition, ainsi que les locaux, et se devra de respecter les consignes. Le personnel s'attachera tout autant à respecter les enfants.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite et tout autre acte d'incorrection ou d'écart de langage, ainsi que le non respect des autres enfants sera porté à la connaissance des parents.

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012

- Coordonnées téléphoniques des accueils périscolaires :

Maternelle J. Moulin	02.32.43.52.52.
Elémentaire J. Moulin	02.32.43.46.91.

Maternelle F. Buisson	02.32.43.17.98
Elémentaire F. Buisson	02.32.43.17.99

Elémentaire J. Ferry	02.32.43.03.47
----------------------	----------------

Maternelle Les Fontaines	02.32.43.04.83
Elémentaire P.Bert	02.32.43.04.18

Maternelle Bourg Lecomte	02.32.43.42.70
Elémentaire Bourg Lecomte	02.32.43.08.26

Le Sénateur-Maire

Hervé MAUREY